



D.2024.04.03.4.2.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

4 – LIGNE C - LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

4.2 – FONCIER

**4.2.11 – Ligne C – Ligne Aéroport : acquisition foncière des parcelles cadastrées 837 BC 271 et 837 AM 232
- délibération rectificative**

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.10.11.1.2.6 du 11 octobre 2023, le Comité Syndical a approuvé l'acquisition auprès d'OPPIEDA des parcelles cadastrées 837 BC 271 et 837 AM 232 au prix de 2262€.

La présente délibération annule et remplace la délibération sus visée en raison d'une erreur de retranscription.

OPPIEDA propriétaire des parcelles cadastrées 837 BC 271 (issue de BC160) d'une superficie de 83m² et 837 AM 232 (issue de AM 141) d'une superficie de 91m², a donné son accord au travers de la promesse de vente ci-annexée pour leur cession selon les éléments suivants et au prix de 2262€ selon avis de la Direction Immobilière de l'Etat ci annexée.

Parcelle	Superficie	Avis DIE	Prix de vente toutes indemnités comprises
837 BC 271 (issue de BC160)	83m ²	13€/m ²	2262€
837 AM 232 (issue de AM 141)	91m ²		

L'acquisition étant conduite dans le périmètre de la ZAC de Montaudran, il convient également d'approuver les dispositions des termes du cahier des charges de cession des terrains afférent.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente et du cahier des charges de cession des terrains ci annexés.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la promesse de vente des parcelles cadastrées 837 BC 271 et 837 AM 232 situées rue René Cornemont à Toulouse pour montant total de 2262€ toutes indemnités comprises appartenant à OPPIDEA.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de Montaudran.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus à signer la promesse de vente, à passer et signer l'acte authentique et éventuellement la constitution de servitudes y afférent et à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES